

La Loi Madelin (Article 154 bis du Code Général des Impôts) s'adresse à tous les travailleurs non salariés. Elle vous permet de déduire les cotisations complémentaires versées au titre de la prévoyance et de la retraite.

Vous bénéficiez d'un cadre fiscal avantageux

Quel que soit votre mode d'imposition (forfaitaire, transitoire ou réel), vous pouvez déduire* votre cotisation de votre revenu imposable dans la limite la plus élevée des deux montants suivants :

- 10 % du revenu professionnel imposable plafonné à 8 plafonds annuels de la sécurité sociale (PASS) auxquels s'ajoutent 15 % du revenu compris entre 1 et 8 PASS.
- 10 % d'un PASS déduction faite, le cas échéant, des sommes versées par l'entreprise au plan d'épargne pour la retraite collective défini à l'article L. 443-1-2 du code du travail.

Il convient de déduire de ces montants l'abondement PERCO (16 % du PASS maxi).

Lors de votre cessation d'activité, les rentes versées sont imposables sur le revenu et assujetties à la CSG et à la CRDS au même titre que les retraites obligatoires.

Le cas particulier du gérant majoritaire (atr. 62 du CGI) :

Si vous êtes gérant majoritaire de société, les versements peuvent être pris en charge par votre entreprise.

Dans ce cas, ils sont déductibles du bénéfice imposable de votre société. Ils sont à réintégrer au revenu en tant qu'avantage en nature puis à déduire au titre de la loi Madelin.

Vous choisissez le montant de votre cotisation

Vous déterminez librement le montant de votre cotisation annuelle lors de la souscription, entre 4,17% et 185% du plafond annuel de la sécurité sociale.

Generali calcule avec précision pour le compartiment "**Retraite en Euro**", en fonction de l'ensemble de vos cotisations, le montant minimum de la retraite que vous percevrez lors de votre cessation d'activité. Chaque année vous recevez la situation de votre retraite au 31 décembre avec les droits acquis majorés des participations aux bénéfices.

Le cercle des Epargnants, Fédération de l'Epargne, de la Retraite et de la Prévoyance a choisi La Retraite de Generali pour en faire bénéficier ses adhérents.

Différence entre une cotisation retraite non éligible en Loi Madelin et une cotisation La Retraite Loi Madelin

En conservant un revenu identique net d'impôt, la Loi Madelin vous permet de cotiser 54% de plus pour votre retraite.

Pour un professionnel indépendant, marié, 2 enfants à charge (taux marginal d'imposition : 30%)	Contrat retraite Non déductible Loi Madelin	Contrat La Retraite Déductible Loi Madelin
Revenu professionnel	100 000 €	100 000 €
Cotisation annuelle	5 000 €	7 143 € (+43% de cotisation retraite)
Assiette de revenu professionnel soumis à l'impôt**	100 000 €	92 857 €
Impôt sur le revenu	14 930 €	12 787 € (- 2 143 € de réduction d'impôt)
Revenu disponible	80 070 €	80 070 €

*Sous réserve d'être à jour de vos cotisations vieillesse et assurances maladies obligatoires

** avec un centre de gestion agréé Loi Madelin